

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

Le 2 juin 2021

M. Jacques Frémont
Ottawa, ON

Cher Monsieur Frémont,

J'ai le plaisir de vous informer que le Bureau des Gouverneurs de l'Université d'Ottawa a approuvé le renouvellement de votre mandat à titre de recteur et vice-chancelier de l'Université d'Ottawa. Par la présente lettre, je vous confirme les modalités et les conditions de votre renouvellement.

1. DURÉE DU MANDAT : Votre renouvellement à titre de recteur est pour une période de cinq (5) ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026. Le mandat pourra être renouvelé conformément à la procédure de sélection du recteur.

2. RANG ACADÉMIQUE : Vous êtes nommé à titre de professeur titulaire au sein de la Faculté de Droit, et ce, depuis juillet 2016.

3. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS : À titre de recteur, vous devez satisfaire aux exigences en relation avec les fonctions de recteur telles que définies dans la Loi de l'Université d'Ottawa 1965 et dans le respect des politiques et règlements relatifs à l'administration et à la gouvernance de l'Université, ainsi qu'aux objectifs annuels déterminés par le Bureau des gouverneurs.

4. SALAIRE : Votre salaire annuel sera maintenu à 399 616 \$ et sera payable en versements bimensuels, déposés directement dans votre compte de banque, le quinzième (ou le jour ouvrable précédent) et le dernier jour ouvrable de chaque mois. Votre salaire fait l'objet de retenues diverses prévues par la Loi, lesquelles sont calculées et prélevées à la source.

Au cours de votre mandat à titre de recteur, votre salaire pourra être revu sur une base annuelle par la Présidente du Bureau des Gouverneurs à la suite d'un examen de rendement annuel par le comité de Gouvernance et nomination.

5. CONGÉS ET AVANTAGES SOCIAUX : Pendant votre mandat, vous aurez droit à vingt-deux (22) jours de congés annuels par année calendrier, utilisés conformément aux règles applicables pour le personnel exécutif.

Vous avez droit aux mêmes avantages sociaux que les professeurs membres de l'Association des professeur(e)s de l'Université d'Ottawa (APUO), tels que prévus à la convention collective et décrits sur notre site web :

<https://hrdocrh.uottawa.ca/info/fr-ca/apuo/insurances.html>.

Bureau des gouverneurs
Board of Governors

550 Cumberland (208)
Ottawa ON K1N 6N5
Canada



uOttawa

6. RÉGIMES DE RETRAITE : Vous êtes admissible aux régimes de retraite de l'Université d'Ottawa (régime de base et régime supplémentaire), incluant le régime exécutif qui s'applique au recteur et aux vice-recteurs.

7. AUTRES AVANTAGES:

- Automobile: L'Université d'Ottawa maintiendra votre allocation automobile mensuelle de 1 200 \$ qui continuera de vous être versée à raison de 600 \$ par période de paie. Ces montants sont considérés comme un avantage imposable et seront ajoutés à votre relevé annuel T4.
- Chaque année, l'Université complétera le formulaire T2200 (Déclaration des conditions de travail) à l'effet qu'un véhicule est une condition d'emploi nécessaire dans l'exercice de vos fonctions.
- Cotisation professionnelle: L'Université remboursera sur une base annuelle les frais d'une cotisation professionnelle, incluant les assurances professionnelles.

8. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES: L'Université remboursera les dépenses raisonnables encourues dans le cadre général de vos fonctions qui ont pour but de contribuer au rayonnement et au développement de l'Université d'Ottawa. Le règlement 60 sur *Accueil, réceptions, repas d'affaires et dépenses imputables aux comptes de l'Université* s'applique et des pièces justificatives doivent être présentées.

9. CADRE LÉGISLATIF : Les clauses 4 à 8 seront appliquées en tenant compte des paramètres établis par la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* et *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic* du Gouvernement de l'Ontario, portant sur la rémunération des dirigeants des secteurs publics et parapublics, incluant les universités.

Par ailleurs, les conditions d'emploi que l'on retrouve aux clauses 4 à 8 pourront être revues, selon les paramètres législatifs mis en vigueur par le gouvernement de l'Ontario.

10. EXAMEN DE RENDEMENT ANNUEL : Votre rendement fera l'objet d'un examen annuel pendant la durée de votre mandat. Ce processus d'évaluation est dirigé par le comité de gouvernance du Bureau des Gouverneurs et comprend:

- a. l'établissement d'objectifs qui devront être réalisés au cours de l'année et les principales activités qui devront être menées afin d'atteindre ces objectifs; et
- b. une évaluation de votre performance à la fin de chaque année, en tenant compte des objectifs fixes en début d'année.

11. FONDS DE RECHERCHE: Pendant votre mandat, il serait préférable que vous continuiez à poursuivre activement votre programme de recherche. Avec l'adoption de notre cadre stratégique 2030, l'Université vise à figurer parmi les cinq meilleures au Canada pour l'intensité de la recherche dans les prochaines années. Nous comptons sur tous les administrateurs académiques pour suivre l'exemple de l'Université et développer leurs objectifs de recherche afin que nous puissions atteindre cet objectif.

Vos activités de recherche dépassent votre rôle exécutif et ne font pas partie de vos responsabilités exécutives, cependant, étant donné que nous vous encourageons à mener à bien vos recherches, vous êtes admissible au programme de soutien à la recherche. Les conditions spécifiques qui vous sont applicables se trouvent à l'annexe A et le financement que vous pourriez recevoir dans le cadre

du programme de soutien à la recherche ne constitue pas une compensation pour vos fonctions exécutives au poste de recteur.

12. CONGÉ ADMINISTRATIF: Au terme de votre mandat de recteur, vous aurez droit à dix-huit (18) mois de congé administratif payé, soit 12 mois accumulés au cours de votre premier mandat et un 6 mois additionnel cumulé au cours de ce présent mandat. Pendant votre congé administratif, votre salaire de base sera réduit au maximum de l'échelle salariale du rang de professeur titulaire, tel que prévu dans la convention collective de l'APUO. Cependant, pendant votre congé administratif, vous aurez droit à un supplément administratif égal à la différence entre votre salaire annuel à la fin de votre mandat et le maximum de l'échelle salariale d'un professeur titulaire. Ce supplément ne donne pas droit à la pension et il n'est pas assurable, mais il fait l'objet de retenues diverses prévues par la Loi, lesquelles sont calculées et prélevées à la source. Ce congé administratif vous est octroyé dans le but de vous préparer à assumer vos responsabilités académiques (enseignement et recherche) au sein de la Faculté de Droit. À la fin de votre congé administratif, vous devrez assumer vos responsabilités académiques à titre de professeur titulaire et membre de l'APUO.

13. FIN D'EMPLOI ET/OU DE MANDAT: Vous et l'Université convenez que votre mandat de recteur et/ou votre emploi à l'Université peuvent prendre fin selon les conditions suivantes :

a) **Démission:**

(i) Vous pouvez mettre fin seulement à votre mandat de recteur, pour toute raison, en donnant un avis d'au moins deux (2) mois à l'Université. Dans ce cas, vous aurez ensuite droit à un congé administratif d'une durée proportionnelle à la période écoulée de votre mandat, tel que décrit à la clause 13 c) i) ci-dessous, et vous pourrez ensuite assumer vos responsabilités académiques à la Faculté de Droit. L'Université peut cependant renoncer à cet avis, en tout ou en partie.

(ii) Vous pouvez aussi mettre fin à votre mandat de recteur ainsi qu'à votre emploi avec l'Université d'Ottawa, pour toute raison, en donnant un avis d'au moins deux (2) mois à l'Université. L'Université peut cependant renoncer à cet avis, en tout ou en partie. Dans un tel cas, vous n'aurez pas droit au congé administratif prévu à l'article 12;

b) **Motifs valables:** Votre mandat de recteur et votre emploi avec l'Université peuvent prendre fin selon une décision de l'Université pour des motifs valables, sans préavis ou paiement tenant lieu de préavis. Dans un tel cas, l'Université vous fournira tous les droits qui sont minimalement requis par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* de l'Ontario. Dans un tel cas, vous n'aurez pas droit au congé administratif prévu à l'article 12;

c) **Fin de mandat :** Votre mandat prend fin automatiquement au 30 juin 2026, à moins qu'il ne soit renouvelé conformément à la procédure de sélection du recteur. Au terme de votre mandat de recteur vous intégrerez les rangs de l'APUO. Vous assumerez votre poste de professeur titulaire au sein de la Faculté de Droit à la suite du congé administratif prévu à l'article 12. À titre de professeur, votre salaire sera établi en fonction du salaire maximal au rang de professeur titulaire, et les autres modalités de votre emploi seront établies conformément à la convention collective de l'APUO.

Malgré la durée déterminée de votre mandat prévue à l'article 1, l'Université se réserve le droit de mettre fin à votre mandat de recteur pour toute raison autre que celle prévue au paragraphe b) ci-dessus, avant la fin de la période prévue au point 1 (« Résiliation ». En cas de Résiliation), les modalités suivantes s'appliqueront:

i) Vous aurez droit à un congé administratif d'une durée proportionnelle à la durée de votre mandat, au lieu de celui prévu à la clause 12. Le congé administratif débutera au moment de la Résiliation. Pendant ce congé administratif, vous aurez droit à un supplément administratif égal à la différence entre votre salaire annuel à la fin de votre mandat et le maximum de l'échelle salariale d'un professeur titulaire. Ce supplément ne donne pas droit à la pension et il n'est pas assurable, mais il fait l'objet de retenues diverses prévues par la Loi, lesquelles sont calculées et prélevées à la source. La durée du congé sera calculée ainsi :

12 mois + (# mois écoulés du deuxième mandat / 60 x 6) mois

ii) Vous aurez droit à un paiement forfaitaire équivalent au salaire qui vous serait versé pendant la période qui reste à votre mandat jusqu'à un maximum de douze (12) mois de salaire. Ce paiement forfaitaire ne donne pas droit à la pension et n'est pas assurable. Ce paiement forfaitaire sera versé au moment de la Résiliation et avant le début du congé administratif prévu en i).

iii) Au moment de la Résiliation vous intégrerez les rangs de l'APUO. À la fin du congé administratif prévu à la clause 13 c) i), vous devrez assumer vos responsabilités académiques à titre de professeur titulaire et membre de l'APUO.

14. CONFIDENTIALITÉ: Dans le cadre de vos fonctions, vous aurez accès à des informations de nature strictement confidentielles (informations personnelles, financières ou autres). Vous acceptez donc de ne révéler ces informations à d'autres personnes ou organismes, durant votre emploi et quand vous aurez quitté l'Université.

15. APPLICABILITÉ DE L'ENTENTE : La présente entente est la seule qui existe entre vous et l'Université, en ce qui concerne le poste en question. Toute entente antérieure entre les parties, qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite, ou toute entente intervenue en leur nom à l'égard de ce poste, prend fin par la présente. Chacune des parties dégage et libère l'autre de toute action, cause d'action, réclamation ou exigence aux termes d'une telle entente antérieure.

16. CONFLITS D'INTÉRÊTS : À titre de recteur, vous devez en tout temps agir dans le meilleur intérêt de l'Université. Dans cette perspective, vous devez identifier et déclarer tout conflit potentiel, perçu ou réel qui pourrait exister entre vos intérêts et ceux de l'Université. Vous vous engagez à informer immédiatement l'Université de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel et de collaborer à la mise en place de toutes mesures raisonnables que l'Université pourrait considérer nécessaires de mettre en place afin de régler la situation. Pour les fins de la présente entente, la notion de conflits d'intérêts vise un intérêt pécunier ou autres qui pourraient se rapporter à vous ou à un membre de votre famille immédiate dans tous projets, initiatives, investissements ou affaires.

Si les conditions ci-dessus sont acceptables, nous vous prions de signer une copie du présent contrat et de nous le retourner.

c.c. Ressources humaines
p.j. Annexe A

Annexe A – Programme de soutien à la recherche

En tant que dirigeant académique exécutif exclu de la représentation syndicale, vous êtes admissible, durant votre mandat de Recteur, au Programme de soutien à la recherche pour un montant de 30 000 \$ par année en financement de recherche. Ce montant n'est pas cumulatif.

Ce financement est mis à votre disposition pour les frais de recherche en liaison avec vos activités de recherche, comme un assistant de recherche, un responsable de laboratoire, du matériel, des déplacements et la participation à des conférences ou des fournitures. Ces dépenses sont soumises aux règlements de l'Université concernant les dépenses admissibles et le remboursement des frais de recherche, y compris les règlements 21 et 36.

J'ai lu et j'accepte les conditions du Programme de soutien à la recherche.